Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DF260608-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DF n° 26-06-08*** ***Rapporteur : Philippe EUZEN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> DOTATION AUX PROVISIONS 2026 POUR DIVERSES CRÉANCES DOUTEUSES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D08-03-12 en date du 15 mai 2008 déterminant le régime des provisions retenu par la Ville ;

Vu la délibération DF n°26-01-02 du conseil municipal du 12 février 2026 adoptant le budget primitif de la commune et des budgets annexes pour l'exercice 2026 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire soulignant les principes de prudence et de sincérité budgétaire, notamment au travers du régime des provisions pour dépréciation de créances douteuses ;

Vu l'état des provisions pour dépréciation de créances douteuses présenté par le Service de Gestion Comptable de Morlaix le 21 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DF260608-DE

Considérant les difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services du Service de Gestion Comptable de Morlaix, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes du Pôle Petite Enfance et de Langolvas ;

Considérant qu'il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire qui ne donnent pas lieu à un décaissement réel ;

Considérant que s'agissant du budget principal, les articles 6817 (dépenses de fonctionnement) et 4912 (recettes d'investissement) sont mouvementés pour un montant global de 5 053.89 € ;

Considérant que s'agissant du budget annexe du Pôle Petite Enfance, les articles 6817 (dépenses de fonctionnement) et 4912 (recettes d'investissement) sont mouvementés pour un montant global de 169.48 € ;

Considérant que s'agissant du budget annexe de Langolvas, les articles 6817 (dépenses de fonctionnement) et 4912 (recettes d'investissement) sont mouvementés pour un montant global de 9 288.53 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les dotations et reprises de provisions présentées ci-dessous :
    - Sur le budget principal : 5 053.89 € ;
    - Sur le budget annexe du Pôle Petite Enfance : 169.48 € ;
    - Sur le budget annexe de Langolvas : 9 288.53 € ;

- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT